



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## budget et réforme de l'État : services extérieurs

Question écrite n° 101274

### Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme annoncée des services déconcentrés de la direction générale des douanes. Le directeur général des douanes et droits indirects a demandé aux directeurs interrégionaux d'établir un nouveau schéma d'organisation des services déconcentrés avant de le présenter au ministre de tutelle. Selon les syndicats, ce projet de restructuration s'appuie plus sur des considérations budgétaires que sur une volonté de moderniser les services de l'État. L'analyse de ce projet révèle en effet la suppression de la quasi-totalité des 250 postes de comptables et 50 % des bureaux de douanes, tous services de proximité. Or ces services permettent aux entreprises d'accéder au commerce international et sont en charge de la gestion de différentes réglementations parmi lesquelles notamment : la viticulture, les débitants de tabac, la répartition de la TIPP, etc. La mise en application de cette réforme étant prévue pour le début de l'année 2007, il souhaite connaître les intentions réelles du Gouvernement, l'impact des mesures prévues et surtout quelles réponses seront apportées aux inquiétudes exprimées par les fonctionnaires.

### Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la direction générale des douanes et droits indirects s'est engagée dans une importante démarche de modernisation afin de renforcer son efficacité, d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager et de développer sa capacité de lutte contre les grandes fraudes, en préservant une présence adaptée de ses services sur l'ensemble du territoire. Amorcé en 2002, ce processus, qui participe de la réforme de l'État, a concerné tous les secteurs d'activité de la douane : contributions indirectes, surveillance terrestre et maritime, renseignement et administration générale. La réforme du dédouanement vient parachever ce mouvement. Chaque réorganisation importante initiée au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est menée selon une méthodologie éprouvée : tout d'abord, une consultation de l'ensemble des acteurs concernés, très souvent suivie d'une expérimentation puis d'une évaluation et, enfin seulement, d'une généralisation, si les résultats sont concluants. Depuis plus d'un an, une réflexion a été engagée avec les agents et les principaux opérateurs économiques et fédérations professionnelles concernés afin d'envisager les adaptations à apporter au dédouanement français, placé de fait dans une situation de concurrence avec ses homologues européens et contraint de prendre en compte la dématérialisation des formalités prônée par la Commission. La situation n'est en effet pas favorable pour la France : un audit mené récemment sur le traitement douanier des grands opérateurs du commerce international montre une augmentation du dédouanement à l'étranger pour des produits destinés à la France. Dans ces conditions, reconquérir ces flux est un impératif stratégique pour promouvoir l'attractivité des plates-formes portuaires et aéroportuaires françaises et permettre ainsi d'y maintenir et développer des activités logistiques en France, sources importantes d'emplois. Ce diagnostic posé, la réflexion va se prolonger dès l'automne prochain par l'ouverture d'une phase d'expérimentation qui sera menée dans plusieurs régions et dont un bilan sera établi à l'automne 2007. La direction régionale des douanes dont relève la circonscription du parlementaire n'est pas concernée par cette expérimentation et poursuivra donc son activité dans un cadre organisationnel inchangé.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription** : Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 101274

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er août 2006, page 7938

**Réponse publiée le** : 12 septembre 2006, page 9612